


Période de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 et AM du 3 juillet 2019

Espèces	01/07	31/07	15/08	Ouverture chasse	Fermeture chasse	31/03	10/06	30/06/18
Belette, Fouine, Martre et Putois	Piégés toute l'année à moins de 250m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cadre de la martre Piégés toute l'année à moins de 250m des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable							
					Espèces chassables	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (R 427-6)		
Renard	Piégé en tout lieu Déterré avec ou sans chien							
	DAT autorisée sur terrain consacré à l'élevage avicole Peut être chassé AP annuel – Tir anticipé CH ou SAI – R424-8				Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel sans restriction	Autorisation sur terrain consacré à l'élevage avicole peut être chasser 01/06	
Corbeaux freux	Piégeable toute l'année et en tout lieu à l'aide de cage à corvidé							
Corneille Noire	Autorisation pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante				Espèces chassables	DAT Sans formalité administrative Et sans restriction	DAT sur autorisation si R427-6 et absence d'autre solution	Autorisation pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante
	Piégeable toute l'année et en tout lieu à l'aide de cage à corvidé							
Pie bavarde					Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (427-6)	DAT sur AP si R427-6 et absence d'autre solution	Autorisation individuelle pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante (R427-8)
	Piégeable toute l'année dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâchers, ...							
Geai des chênes			Peut être piégé dans les vergers et les vignobles	Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (R427-6)	Peut être piégé dans les vergers		
Etourneau sansonnet	DAT sur autorisation si R427-6 et absence d'autre solution Cultures maraîchères, vergers, vignes et à moins de 250m des stockages d'ensilage				Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (R427-6)	DAT sur autorisation si R427-6 et absence d'autre solution Cultures maraîchères, vergers, vignes et à moins de 250m des stockages d'ensilage	
	Piégeable toute l'année et en tout lieu							

Période de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 et AM du 3 juillet 2019

Pigeon bizet, ramier, colombin, palombe, ...	Autorisation pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante	Espèces chassables – Fermeture le 10 février (Arrêté 19/01/2009) Pigeon ramier autorisé sur poste fixe matérialisé du 11 au 20 février	Autorisation pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante	
Pigeon domestique	Le pigeon domestique peut être détruit à tir ou par piégeage toute l'année, uniquement sur le lieu et au moment des dégâts. Le propriétaire lésé peut s'adjoindre le concours de plusieurs chasseurs sous réserve qu'ils soient titulaires du permis de chasse en cours de validation.			

 Chasse ou destruction interdite

Période de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 et AM du 3 juillet 2019

Espèces Groupe II	01/07	31/07	15/08	Ouverture chasse	Fermeture chasse	31/03	10/06	30/06
Fouine *	Piégés toute l'année à moins de 250m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole mais suspendu sur les parcelles lorsque lutte préventive chimique contre campagnols terrestres (AM 14/05/2014). Piégés toute l'année à moins de 250m des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable sous condition SDGC							
	Chasse ou destruction interdite				Espèces chassables	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (R 427-6 et AM 03/07/2019)	Chasse ou destruction interdite	
Renard	Piégé en tout lieu mais suspendu sur les parcelles lorsque lutte préventive chimique contre campagnols terrestres (AM 14/05/2014) Déterré avec ou sans chien							
	DAT autorisée sur terrain consacré à l'élevage avicole (AM 03/07/19)				Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel sans restriction (AM 03/07/19)	Autorisation sur terrain consacré à l'élevage avicole (AM 03/07/19)	
	Peut être chassé AP annuel – Tir anticipé CH ou SAI – R424-8						peut être chasser à/c 01/06 si TA CHI ou SAN	
Corbeaux freux **	Piégeable toute l'année et en tout lieu à l'aide de cage à corvidé							
	DAT AP ind pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante	Chasse ou destruction interdite			Espèces chassables	DAT Sans formalité administrative Et sans restriction	DAT sur autorisation si R427-6 et absence d'autre solution jusqu'au 10/06	DAT AP ind pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante
Corneille Noire	Chasse ou destruction interdite							
Piégeable toute l'année et en tout lieu à l'aide de cage à corvidé								

Chasse ou destruction interdite * et ** Attention voir spécificités géographiques AM du 3 juillet 2019

Espèces Groupe I	01/07	Ouverture chasse	Fermeture chasse	31/03
Chien Viverrin Vison d'Amérique Raton Laveur	Piégeable toute l'année			
	DAT AP individuel	Espèces chassables	DAT AP individuel	
Ragondin Rat musqué	Piégés en tout lieu, déterrés avec ou sans chien, ou détruit à tir toute l'année sans formalité administrative Attention interdiction piège cat 2 et 5 dans les 200m aux abords des cours d'eau dans les zones de présence loutre et castor			
Bernache du canada	Piégeage interdit			
	Chasse ou destruction interdite		Espèces chassables du 23/08/19 au 22/02/20	AP Individuel de la date de fermeture spécifique de l'espèce au 31 mars

Période de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
 Arrêté Ministériel du 2 septembre 2016 et AM du 3 juillet 2019

Espèces	01/07	31/07	15/08	Ouverture chasse	Fermeture chasse	31/03	10/06	30/06/18
Fouine				Espèces chassables	Destruction à tir sur AP individuel si pas d'autre solution (R.427-6)			
Renard	DAT autorisée sur terrain consacré à l'élevage avicole * Peut être chassé à/c du 01/06 si AP annuel – Tir anticipé CH ou SAI (R.424-8)			Espèce chassable	Destruction à tir sur AP individuel sans restriction	Autorisation sur terrain consacré à l'élevage avicole Peut être chassé à/c du 01/06 si ... *		
Corbeaux freux	DAT par AP indiv. pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante				Espèces chassables	DAT sans formalité administrative et sans restriction	DAT sur autorisation si R.427-6 et absence d'autre solution jusqu'au 10/06	DAT par AP indiv. pour prévenir dommages agricoles et si absence d'autre solution satisfaisante
Corneille Noire								

Chasse ou destruction interdite